

GUIDE D'ACCUEIL



PERSONNES A MOBILITÉ REDUITE

Engagement 2.2, Référentiel Qualipref 2.0 :

« Nous accueillons de manière organisée et formalisée les personnes à mobilité réduite et les personnes en difficulté. Des équipements ou une organisation appropriée sont mis en place pour recevoir les personnes à mobilité réduite ».



« Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ». (article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation)

Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux services administratifs de la préfecture

1. Stationnement

- Sur le **site Peytral**, deux places de parking sont réservées aux PMR dans l'enceinte de la préfecture à proximité de l'entrée qui leur est réservée (voir plan d'accessibilité). Un marquage au sol ainsi qu'un fléchage spécifique précisent ce droit d'accès.

- Sur le **site Saint-Sébastien**, deux places de parking sont réservées aux PMR dans la cour arrière du bâtiment ainsi qu'une rampe d'accès dédiée. L'accès est indiqué par une affichette et un fléchage spécifique. L'accès aux services se fait alors par l'arrière où une sonnette déclenche la venue d'un agent qui prendra en charge l'utilisateur.

2. L'accessibilité aux services

- Sur le **site Peytral**, les PMR qui se présentent à l'entrée principale, conformément au fléchage (totem extérieur), sont signalées par le poste de garde à l'agent d'accueil qui les prend en charge et les conduit au bureau qui leur est réservé.

L'accès aux salles de réunions et aux services situés dans les étages se fait par l'ascenseur situé dans le hall d'accueil.

L'agent d'accueil conduira la PMR à cet ascenseur et lui expliquera le cheminement à suivre pour accéder au service demandé.

- Sur le **site Saint-Sébastien**, un fléchage spécifique indique à l'utilisateur de se présenter au poste de garde (voir plan d'accessibilité) qui informe l'accueil général chargé de dépêcher un agent pour prendre en charge l'utilisateur et lui assurer un passage prioritaire au guichet.